

# Continuer sur la voie de la transparence

Si les banques françaises ont amélioré la transparence de leur information financière, des progrès restent encore à accomplir dans trois domaines essentiels : les risques de marché et de crédit, et les résultats.

■ Les établissements de crédit français, comme toutes les entreprises industrielles et commerciales, doivent respecter des règles pour l'établissement et la publication de leurs comptes qui sont établis par les conseils d'administration et approuvés par les actionnaires en même temps que le rapport de certification des commissaires aux comptes.

Ces obligations s'imposent pour les publications légales (c'est-à-dire celles faites dans les journaux d'annonces légales), alors que le rapport annuel (la plaquette) ne fait pas l'objet d'une réglementation, même si, pour les entreprises faisant appel public à l'épargne, la Commission des opérations de bourse joue un rôle de premier plan en matière de contrôle de la qualité de l'information diffusée.

D'évidence, l'information financière se diffuse au travers de ces plaquettes et donc dans un espace de liberté qui, par définition, correspond à la logique même de la notion de communication. Par rapport à cette liberté – voulue par le législateur et à laquelle les présidents d'entreprise sont très sensibles –, il demeure tout à fait nécessaire qu'une plus grande transparence dans l'information financière soit recherchée.

## Prévenir les difficultés et améliorer l'image des établissements

La Commission bancaire est d'autant plus sensible à cette exigence de transparence que la qualité de l'information financière forge, en partie, l'image des établissements de crédit français auprès des milieux financiers internationaux et constitue, à ce titre, un élément

de la compétitivité globale de notre système financier dans un environnement fortement concurrentiel. Elle permet également, en améliorant la transparence sur la situation des établissements de crédit, de concourir à la prévention des difficultés et contribue ainsi, finalement, au renforcement de notre système financier au même titre que la réglementation prudentielle.

Dans les faits, bien que des progrès indéniables aient été réalisés ces dernières années, les établissements de crédit français souffrent encore actuellement d'une image qui reste perfectible en termes de communication financière. Outre l'aspect conjoncturel lié aux difficultés économiques que traversent actuellement les banques, cette image négative se fonde sur l'absence de normalisation en matière de communication financière sur un certain nombre d'aspects liés à l'appréciation des résultats et des risques.

Les insuffisances que l'on constate ne permettent pas de comparer complètement les comptes des banques françaises entre elles, ni avec ceux de leurs concurrentes étrangères. Il est donc dans l'intérêt des établissements de crédit français de remédier à ce déficit ; le secrétariat général de la Commission bancaire continuera à travailler en concertation avec la profession pour que les améliorations nécessaires interviennent.

## Risques de marché : un texte à la fin de l'année

En premier lieu, l'amélioration de l'information sur les risques de marché qui a été fortement encouragée – no-

tamment dans le cadre de réflexions internationales – doit être poursuivie.

Le Comité de Bâle a publié, deux années consécutives, en 1995 et 1996, un rapport sur les informations diffusées par les intermédiaires financiers sur les risques de marché. Ce rapport permet une analyse comparative des informations fournies par les établissements de différents pays. Le secrétariat général de la Commission bancaire a relayé ces travaux par une analyse spécifique sur les établissements français, publiée dans son bulletin de novembre 1996. Il en ressort que les établissements ont fait d'importants progrès dans la qualité de l'information fournie. Néanmoins, des écarts demeurent face aux meilleures pratiques, notamment américaines, en matière de résultats et de provisions.

Les établissements de crédit ont été invités à suivre les recommandations du Comité de Bâle, en s'inspirant du schéma minimal d'informations prudentielles, publié par le Comité en 1995, et que la Commission bancaire a demandé aux établissements d'appliquer pour l'information, utilisée à des fins prudentielles, qui lui sera communiquée (à elle seulement) à partir de la fin de cette année.

Il paraît nécessaire d'aller encore plus loin dans ce domaine parce qu'il est indéniable que l'information diffusée par les banques sur les risques de marché est un élément d'appréciation très important pour l'exercice de ces activités – dans un environnement largement internationalisé. C'est dans cette optique que la Commission bancaire a souhaité accentuer encore les évolutions en cours et a décidé d'engager, avec la Commission des opérations de bourse,

Pierre-Yves Thoraval  
Directeur de la surveillance  
générale du système bancaire  
Commission bancaire

une réflexion commune sur les informations sur les risques de marché, à la fois qualitatives et quantitatives, à diffuser dans les rapports annuels et qui doit déboucher sur un texte commun à la fin de cette année.

### Résultats : à défaut d'une harmonisation, une réglementation à terme

En second lieu, des améliorations doivent être apportées rapidement dans le domaine de l'information sur les résultats.

C'est un lieu commun de dire que l'interprétation des résultats des établissements de crédit revêt une grande importance, tant pour les autorités de contrôle que pour les établissements eux-mêmes et bien évidemment pour les tiers, analystes et investisseurs.

La communication financière est réalisée au travers d'agrégats (des soldes intermédiaires de gestion) qui doivent répondre au souci d'une information financière sincère et fidèle. Il faut des indicateurs pertinents qui assurent la comparabilité entre établissements, ce qui suppose une homogénéité et une précision rigoureuse dans leur définition. De plus, cette définition doit présenter une certaine stabilité dans le temps, permettant de visualiser les évolutions historiques de façon cohérente.

De tels soldes intermédiaires de gestion doivent constituer des données complémentaires qui s'ajoutent aux comptes sociaux ou consolidés proprement dits en les enrichissant.

Le secrétariat général de la Commission bancaire a défini et exposé une

méthodologie d'élaboration de ce type de soldes en 1994, et a incité depuis lors les établissements de crédit à s'inspirer de cette présentation harmonisée et précise. Toutefois, il n'a pas été possible de trouver un consensus de place sur cette question et les établissements ont préféré s'accorder sur une recommandation professionnelle, avec des soldes articulés à partir des comptes publiables, et avec des options pour la définition des différents agrégats ; mais la profession réfléchit sur la possibilité d'atténuer les divergences de définition.

Il n'en reste pas moins que nous sommes aujourd'hui dans une situation où les éléments de gestion publiés par les banques françaises ne sont pas complètement harmonisés. Cette situation n'est pas bonne pour l'image de nos banques et il faut que l'on puisse rapidement assurer l'indispensable comparaison des agrégats publiés par les établissements. Si la concertation permanente, souhaitée par la Commission bancaire, ne nous permet pas d'aboutir, il ne faut pas exclure qu'il soit proposé de recourir à une réglementation en ce sens.

### Risques de crédit : développer les outils de contrôle interne

Enfin, nous ne pouvons pas ignorer la nécessité d'améliorer l'information sur les risques de crédit des banques, des autorités de contrôle et, dans une certaine mesure, des analystes extérieurs également. Cette information par les banques françaises n'est pas suffisamment précise ni détaillée, alors qu'elle constitue un élément majeur de l'appréciation de la solidité du

système financier et, en tant que telle, elle est attentivement scrutée par les analystes.

En effet, les risques relatifs aux opérations de crédit demeurent bien à l'origine des principales difficultés des établissements de crédit français et ces risques, comme les provisionnements afférents, ne sont pas encore très bien retracés par l'information publiée.

Il y a, certainement, une réflexion à poursuivre car nous n'avons pas aujourd'hui de règles de classement entre créances saines et créances compromises reposant sur une approche suffisamment fine du risque. Il est clair que, dans une optique prudentielle, une détection précoce des difficultés ou des fragilités d'un établissement de crédit permet de prendre des mesures préventives dont les coûts sont sans commune mesure avec ceux qui résultent du traitement «à chaud» des crises.

Il est donc nécessaire – pour les établissements de crédit, de façon homogène, et pour la Commission bancaire – de disposer d'instruments de mesure des risques de crédit précis, fiables et pertinents, capables d'anticiper sur les difficultés. Mais également, avec les précautions d'usage, la diffusion d'informations dans ce domaine peut favoriser l'influence régulatrice du marché.

Aussi, il convient certainement, pour obtenir cette approche plus fine du risque, de sortir du choix binaire entre créances saines et créances douteuses pour distinguer, parmi les créances saines, celles qu'il faudrait néanmoins surveiller (par exemple, si elles concernent un secteur sensible) et, parmi les créances compromises, celles qui ne le sont que faiblement (notam-

ment du fait de garanties obtenues) ou, au contraire, qui le sont fortement.

La meilleure perception du risque de crédit suppose en préalable que tous les établissements de crédit aient effectivement les outils internes de maîtrise et de contrôle des risques. Beaucoup en disposent mais certains peuvent encore avoir des progrès à faire ; c'est pourquoi le secrétariat général de la Commission bancaire a eu le souci que le nouveau texte sur le contrôle interne – récemment adopté par le Comité de la réglementation bancaire et financière – comporte des dispositions précises en la matière.

Le contrôle interne est un instrument qui peut fortement contribuer à la qualité de l'information financière publiée, car les outils internes sont la base nécessaire pour qu'une meilleure communication financière puisse être développée.

### **Un espace de liberté défini par concertation**

Nous avons, dans ces trois domaines, des objectifs difficiles à atteindre. Il faut éviter à la fois l'absence d'information, qui ouvre la voie à la suspicion, et l'excès d'informations – parfois non significatives – qui atténue la lisibilité des comptes ; mais il nous faut impérativement obtenir une dimension comparative satisfaisante, qui constitue une exigence incontournable dans un environnement concurrentiel.

On ne peut nier que les banques françaises aient réalisé des progrès significatifs mais, dans un souci d'efficacité, il reste des améliorations à apporter ; elles ne peuvent l'être que dans le cadre d'une concertation étroite avec la profession bancaire afin que les évolutions soient parfaitement acceptées dans cette logique de communication et, donc, d'espace de liberté. Nous avons, en continuant la concertation déjà engagée avec la profession, à créer un environnement stable à cet espace de liberté, en évitant aussi de le restreindre si nous ne voulons pas susciter le rejet de ceux qui ont à communiquer. ●

---

Cet article reprend les principaux éléments de la communication faite par Jean-Louis Fort, secrétaire général de la Commission bancaire, lors de la réunion du Conseil national du crédit et du titre, le 7 mai 1997, sous la présidence du ministre de l'économie et des finances.